## ARRETE DU MAIRE N° 46/2024

## Portant réglementation temporaire de la circulation rues du Cimetière Eglise - Landser et angle rue de Steinbrunn et Kerlisweg

Le Maire de la Commune de BRUEBACH.

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la mise en place des bennes à déchets verts dans la rue du Cimetière – rue de l'Eglise – rue de Landser et rue de Steinbrunn ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

## ARRETE

Article 1er: La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit aux abords des emplacements des bennes dans la rue du Cimetière – rue de l'Eglise – rue de Landser et à l'angle des rues de Steinbrunn et Kerlisweg dans la période du jeudi 24 au lundi 28 octobre 2024 inclus.

Les bennes seront balisées afin d'être visible par les usagers.

- Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le municipalité, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
  - Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
  - Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
  - m2A : service des ordures ménagères.

Bruebach, le 22 octobre 2024

Le Maire, Gilles SCHILLINGER